



École Paul-Hubert

Plan de lutte contre la violence et l'intimidation

2023-2024



École Paul-Hubert

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Ce plan vise principalement à prévenir et contrer toutes formes d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève ou d'un membre du personnel de l'école. Il est en cohérence avec le projet éducatif de l'École Paul-Hubert qui fait la promotion de la bienveillance, de l'appartenance et de la persévérance. L'ensemble du personnel adhère au principe que la bienveillance est la pierre angulaire d'un milieu scolaire exempt de harcèlement et d'intimidation.

Définitions

Intimidation : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. (art. 13.1.1. LIP¹)

Conflit : Opposition verbale ou physique entre deux ou plusieurs personnes, sans inégalité des rapports de force.

Violence : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être physique ou psychologique, à ses droits ou à ses biens. (art. 13.3 LIP)

**Nuance importante : L'intimidation est une agression et non un conflit. Elle suggère la rencontre d'éléments qui s'opposent, d'une divergence entre des individus ou groupes. Une bousculade, une bagarre, une insulte ou encore une menace isolée entre deux individus de force égale n'est pas nécessairement considérée comme de l'intimidation.*

L'intimidation peut se manifester de diverses façons.

Par exemple :

- Donner des surnoms, humilier ou menacer l'autre.
- Frapper (ou toute autre forme de violence physique...), voler ou endommager des biens.
- Exclure du groupe ou isoler socialement, lancer des rumeurs, ridiculiser l'autre.
- Utiliser les médias sociaux pour menacer, harceler, répandre des rumeurs, exclure du groupe, porter atteinte à une réputation.

¹ Loi sur l'instruction publique, chapitre I-13.3

Pour être qualifié d'intimidation, il doit y avoir répétition et persistance du comportement. De plus, l'acte doit posséder les 3 « i »		
Intention	Inégalité	Impact
Action intentionnelle qui vise à faire du mal	Rapport de force inégal	Impact sur la victime

Analyse de la situation

L'école Paul-Hubert offre des services à environ 1700 élèves par année. Les élèves ont entre 12 ans et 21 ans et sont de milieux sociaux variés. Au regard de la situation sanitaire et pandémique, on constate que les jeunes ont davantage de difficulté avec leurs habiletés sociales. Cette situation a provoqué de l'isolement, de l'intolérance: les réseaux sociaux ont pris la place de la communication entre eux. Le sentiment d'appartenance à l'école s'inscrit comme une priorité d'action. Les activités de prévention et de sensibilisation devront également prendre une place prépondérante dans notre offre de service, de sorte que les jeunes puissent adopter des comportements adéquats. La communication et les corridors de service entre les acteurs de l'établissement sont au centre de nos préoccupations et nous devons accorder une importance particulière pour l'accompagnement des adultes auprès de nos élèves (lien significatif, lien de confiance).

De retour à temps plein à l'école, nous constatons une forme de surcharge, où les jeunes cherchent le calme, le plaisir, la socialisation, la réalisation de soi. Nous constatons que les ressources humaines en termes d'encadrement et de soutien à la résolution de conflits sont essentielles; les jeunes n'ont pas toujours les outils nécessaires pour agir de façon autonome et pacifique. L'intervention d'urgence occupe une bonne partie des journées de chaque acteur de l'école, en l'occurrence celles des intervenants (TTS et autres professionnels).

L'ensemble du personnel adhère à un projet éducatif dans lequel l'équipe-centre a identifié les valeurs suivantes : **La bienveillance, le sentiment d'appartenance et la persévérance**. Ces trois valeurs sont en parfaite adéquation avec ce plan de lutte contre la violence et l'intimidation.

Sondage

Dans le but de mieux cerner les forces et les points à améliorer en lien avec la prévention de l'intimidation, le comité du plan de lutte contre la violence et l'intimidation a sondé l'ensemble des élèves l'école Paul-Hubert *(Étude Compass), mars 2023.

Mesures de prévention

Tous les membres du personnel sont sensibilisés à la prévention et à la lutte contre l'intimidation et la violence. De façon annuelle, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et les moyens mis en place pour offrir aux élèves un milieu de vie sain et sécuritaire sont présentés à l'ensemble du personnel de l'école.

Tout membre du personnel doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école ne soit victime d'intimidation ou de violence.

(art. 75.3, LIP)

Dès l'entrée scolaire, les élèves se font expliquer l'importance que le personnel de l'école Paul-Hubert accorde au respect des autres et son intolérance vis-à-vis l'intimidation et la violence. **Le code de vie, les règles de fonctionnement et le code vestimentaire leur sont présentés dès le début de l'année.**

En cours d'année, différents ateliers sont offerts via nos partenaires de la communauté ou par l'équipe scolaire, favorisant les attitudes et comportements contribuant au bien-être de nos élèves, tant sur plan de la santé psychologique que physique. Ces ateliers sont une opportunité de favoriser et promouvoir nos valeurs de bienveillance, d'appartenance et de persévérance tout en favorisant l'établissement d'un climat sain dans notre milieu.

Le but de cette sensibilisation est de permettre à nos élèves de mieux comprendre l'impact de leurs gestes et de leurs choix, et ainsi, mieux assumer leurs comportements envers autrui.

Des messages seront aussi diffusés pour encourager les élèves à dénoncer les actes d'intimidation et de violence.

Le signalement d'un acte d'intimidation ou de violence

Quoi faire si l'on est victime ou témoin

En tout temps, une personne victime ou témoin d'intimidation ou de **violence doit le signaler à un membre du personnel de l'école.** Ce signalement peut être fait verbalement ou par écrit. L'information reçue sera transmise rapidement à l'intervenante ou à l'intervenant scolaire qui en fera le suivi auprès la direction adjointe qui déterminera, avec l'aide des intervenants ciblés, les mesures à mettre en place selon la situation.

La personne subissant l'intimidation est incitée à se confier le plus rapidement possible afin que cette situation cesse et qu'elle puisse poursuivre sa formation dans un climat favorisant son cheminement scolaire.

La confidentialité des signalements ou des plaintes

Il importe de spécifier que tout signalement est confidentiel. Lors de l'intervention, seulement les faits seront rapportés aux personnes impliquées.

En cas de cyberintimidation

La personne qui est victime de cyberintimidation peut le signaler à n'importe quel membre du personnel. La victime doit cesser de communiquer avec son ou ses agresseurs et bloquer le(s) contact(s). Elle est encouragée à garder des traces si cela est possible.

La personne qui est victime de cyberintimidation peut en informer le service de police de sa municipalité. Pour davantage d'informations, [se référer au site Éducaloi](#). Un intervenant de l'école pourra aussi guider l'élève au besoin.

Suivi des signalements et des plaintes

La direction adjointe se charge du suivi des signalements et des plaintes. Elle répertorie tous les cas qui lui sont rapportés. Tout signalement sera suivi d'une rencontre individuelle avec les élèves impliqués et un intervenant.

Cette rencontre visera à comprendre la situation et le contexte ayant engendré les comportements d'intimidation et de convenir de moyens et de stratégies pour mettre fin à la situation. Chaque intervention sera adaptée selon la nature des situations rapportées et leurs conséquences sur la personne visée. À la suite de ces interventions, le personnel de l'école sera avisé de demeurer à l'affût afin de mettre en place un filet de sécurité. Dans le cas des élèves mineurs, la direction adjointe ou un intervenant contactera le parent afin d'aviser celui-ci et de l'impliquer au besoin.

Mesure de soutien

Un suivi sera effectué auprès des élèves impliqués dans une situation d'intimidation pour s'assurer que les stratégies convenues fonctionnent. La nature du suivi offert sera déterminée avec chaque élève impliqué (témoin, victime, intimidateur) et variera selon les stratégies visées et les besoins.

En tout temps, à la suite de l'intervention, l'intervenante ou l'intervenant fera un suivi aux élèves. De plus, les élèves impliqués devront rapporter l'évolution de la situation et à mentionner si les comportements d'intimidation se sont répétés.

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents

Les parents ont accès au [Plan de lutte contre la violence et l'intimidation](#) via le site internet de l'école Paul-Hubert. Lorsque des élèves mineurs sont impliqués dans des situations d'intimidation, les parents en sont informés par l'intervenant qui est intervenu ou par la direction. Les parents de l'élève intimidé et de celui qui a intimidé sont avertis (si mineur ou avec autorisation de l'élève majeur) des événements et des mesures mises en place par l'école pour accompagner les élèves.

Sanctions applicables

Tous les cas seront évalués par la direction ou la direction adjointe et des mesures d'accompagnement seront mises en place pour la victime et l'agresseur. Selon l'analyse de la situation, voici les mesures d'accompagnement ou disciplinaires auxquelles un élève pourrait être exposé s'il commet des actes d'intimidation ou de violence :

- ❖ suivis auprès des victimes, auteur et témoins et leurs parents (dans les 24 heures suivant le signalement);
- ❖ Sanctions disciplinaires selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte (suspension à l'externe.);
- ❖ Référence à un service professionnel de l'école/centre (s'il y a lieu);
- ❖ Orientation des parents vers les ressources externes appropriées (CISSS, SQ);
- ❖ Mise en place d'un plan d'action ou un protocole d'intervention ou d'un plan d'intervention (s'il y a lieu);
- ❖ Signalement à la DPJ, selon le cas;
- ❖ Ou toutes autres mesures jugées pertinentes selon la situation.

Aide et ressources

Info-Social 811

Sûreté du Québec : *4141

CLSC (CISSS) : CLSC de Rimouski 165, rue des Gouverneurs, Rimouski (Québec), G5L 7R2 [\(418\) 724-7204](tel:4187247204)

Tel-jeunes : 1 800 263-2266 ou <https://teljeunes.com/>

Jeunesse, J'écoute : 1-800-668-6868 ou <https://jeunessejecoute.ca/>

Site officiel du gouvernement du Québec :

[Stratégie de mobilisation pour lutter contre l'intimidation et la violence à l'école | ministère de l'Éducation et ministère de l'Enseignement supérieur \(gouv.qc.ca\)](#)

Éducaloi : <https://www.educaloi.qc.ca/intimidation>

[École secondaire Paul-Hubert de Rimouski – Centre de services scolaire des Phares Écoles secondaires \(gouv.qc.ca\)](#)

Date d'adoption au conseil d'établissement : Séance du 10 mai 2023

Membres du comité CVI-école : Christine Gagnon, Valérie Fournier, Tommy Gagnon, Jean-François Tremblay, Michèle Deschênes

Manon Tremblay et Julie Bujold directions adjointes

Note : ce document est inspiré de celui du Centre d'éducation des adultes Relance, St-Jean sur Richelieu.